

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022
à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. René Roy, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Est absent : M. Gaston Fortier, conseiller

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Demande d'aide financière Fonds d'aide au développement du milieu (Desjardins);
 - 4.2 Formation – communauté de pratique pour les maires et les préfets;
 5. **DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Octroi d'un contrat pour l'installation d'une entrée de service supplémentaire au 135, rue Larochelle;
 - 5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant le ponceau de la route Saint-Amable;
 - 5.3 Ajout au mandat de la firme WSP pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté et de 2 collecteurs dans la rue Principale;

- 5.4 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration;
 - 5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin de circulation à sens unique, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement;
 - 5.6 Mandat ingénieur continuité du trottoir de la rue principale jusqu'à la rue Côté;
- 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022;
 - 6.2. Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale;
 - 6.3. Demande de dérogation mineure numéro 2022-03;
- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1. Suivi des comités;
- 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
- 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 8.3. Motion de félicitations – Entreprise Altium;
- 9. Approbation des comptes;**
- 10. Lecture de la correspondance;**
- 11. Affaires nouvelles;**
- 11.1 Demande d'appui à la municipalité de Saint-Philémon;
 - 11.2 Invitation Loisirs Saint-Gervais Tailgate;
- 12. Période de questions des citoyens;**
- 13. Levée de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

232-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

8.4 Motion de félicitations – Théo Lemieux;

11.3 Demande de service des pompiers pour le Show d'Automne;

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

233-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Demande d'aide financière Fonds d'aide au développement du milieu (Desjardins)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.2 Formation – communauté de pratique pour les maires et les préfets

CONSIDÉRANT que la FQM offre une formation concernant la communauté de pratique pour les maires et les préfets;

CONSIDÉRANT que cette formation permet aux maires et préfets d'optimiser leur pratique en fonction de leur poste;

CONSIDÉRANT qu'il est toujours pertinent de suivre des formations.

Par conséquent :

234-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement de confirmer la présence de Guylaine Aubin pour la formation de communauté de pratique pour les maires et préfets au coût de 249 \$.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi d'un contrat pour l'installation d'une entrée de service supplémentaire au 135, rue Larochelle

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2017-653 sur les raccordements des conduites privées aux conduites publiques d'eau et d'égout;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble sis au 135, rue Larochelle, réalisent un projet d'ensemble intégré sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le projet de construction nécessite l'installation d'une entrée de service supplémentaire et que la Municipalité a préparé un estimé budgétaire aux propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix à l'entreprise Excavation Simon Paré inc. afin de construire l'entrée de service supplémentaire qui est de 13 687,00 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble ont payé et ont signé l'estimé budgétaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut octroyer le contrat à l'entreprise Excavation Simon Paré inc. en raison du respect des dispositions de l'article 2 du règlement numéro 2017-653 sur les raccordements des conduites privées aux conduites publiques d'eau et d'égout;

235-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de 13 687 \$ taxes non incluses de l'entreprise Excavation Simon Paré inc. pour l'installation d'une entrée de service supplémentaire sise au 135, rue Larochelle.

QUE le montant de la dépense a été acquitté par les propriétaires de l'immeuble sis au 135, rue Larochelle.

5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant le ponceau de la route Saint-Amable

CONSIDÉRANT que le demandeur, le ministère des Transports, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), pour l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation pour le morcellement d'une partie des lots 3 713 125 et 3 713 122 pour une superficie de 41,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à reconstruire le ponceau P-02120 sur la route Saint-Amable, soit refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

CONSIDÉRANT que ledit lot est localisé dans la zone 103-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les résidences sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506;

POUR TOUS CES MOTIFS,

236-2022

Il est proposé M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après

exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

5.3 Ajout au mandat de la firme WSP pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté et de 2 collecteurs dans la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, les membres du conseil municipal ont octroyé le mandat à la firme WSP au montant de 16 000 \$ taxes non incluses afin de remplacer la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur s'inscrivent dans le cadre des travaux du plan d'intervention et que les frais de ceux-ci sont admissibles dans le cadre des programmes de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du mandat, il a été constaté que les 2 collecteurs de 250 mètres dans la rue Principale (égout et aqueduc) doivent être aussi remplacés en raison de leur mauvais état;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des 2 collecteurs de 250 mètres dans la rue Principale (égout et aqueduc) et que les frais de ceux-ci sont admissibles dans le cadre des programmes du PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des 2 collecteurs de 250 mètres et des conduites d'aqueduc dans la rue Principale est de 14 500 \$ taxes non incluses;

237-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix supplémentaire de la firme WSP au coût de 14 500 \$ avant les taxes, conformément à l'offre déposée en date du 28 août 2022, pour la réalisation des plans et devis afin de remplacer les 2 collecteurs dans la rue Principale de 250 mètres (égout et aqueduc).

QUE les dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté, le programme de la TECQ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de l'ordre de

50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur et le programme PRIMEAU pour le remplacement des 2 collecteurs de 250 mètres et des conduites d'aqueduc dans la rue Principale.

5.4 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que trois offres ont été reçues soit :

Groupe ABS	3357,73 \$ taxes incluses
FNX-INNOV	3838,06 \$ taxes incluses
GHD	5177,07 \$ taxes incluses

238-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Groupe ABS conformément à l'offre déposée en date du 26 août 2022 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration au coût de 3 357,73 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2022-716.

5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin de circulation à sens unique, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 2022-727 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant l'ajout d'un chemin de circulation à sens unique, soit la rue Fréchette, en direction Nord-Est jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la rue Bissonnette, des arrêts obligatoires et une interdiction de stationnement.

Un projet de règlement numéro 2022-727 est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

5.6 Mandat ingénieur continuité du trottoir de la rue principale jusqu'à la rue Côté

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la rue principale ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait la possibilité de prolonger le trottoir jusqu'à la rue Côté;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques problèmes techniques à analyser avant de faire les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il faut donner le mandat à une firme d'ingénieur afin d'analyser la possibilité de faire les travaux ainsi qu'un estimé des coûts.

239-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers de donner le mandat à une firme d'ingénieur afin d'analyser les travaux à effectuer ainsi que d'évaluer les coûts du projet;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité

consultatif d'urbanisme du 23 août 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 août 2022.

6.2 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de l'Accueil-Sérénité, propriétaire du 101, rue Principale (zone 9-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment principal, et ce, selon les documents déposés;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 août 2022) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée partiellement avec deux conditions;

Après délibération du conseil municipal,

240-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser partiellement la demande de PIIA, et ce, selon les conditions suivantes :

- Les moulures autour des fenêtres devront être maintenues de couleur rouge.
- Une moulure similaire à la porte extérieure localisée à l'arrière du bâtiment de couleur rouge devra être installée autour des deux autres portes extérieures localisées en façade du bâtiment.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-03

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-03 soumise par Monsieur Jean-Pierre Fortier, propriétaire du lot 5 456 455 (zone 102-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme la distance d'une ligne de lot à 7.11 mètres au lieu de 16 mètres du bâtiment projeté possédant une superficie de 334.45 mètres carrés et ce, tel qu'exigé selon l'article 44 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 août 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée partiellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

241-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2022-03 selon les conditions suivantes :

- Le nouveau bâtiment devra être localisé à une distance minimale de 10 mètres de la ligne d'un lot.
- Des plans conçus par un architecte devront être déposés lors de la demande de permis de construction conformément aux dispositions de la Loi sur les architectes.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Motion de félicitations – Entreprise Altium

Mme la conseillère Sylvie Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'Entreprise Emballage Altium Canada à Sainte-Claire qui fête son 50^e anniversaire.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent et espèrent une continuité pour encore plusieurs années.

8.4 Motion de félicitations – Théo Lemieux

M. le conseiller Yves Bécharde présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Théo Lemieux, pour son accession à une équipe de la LHJMQ soit les Huskies de Rouyn Noranda.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent et lui souhaitent la meilleure des chances pour la prochaine saison et pour la suite de sa carrière d'hockeyeur.

9. Approbation des comptes

242-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 6 septembre 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande d'appui à la municipalité de Saint-Philémon

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a un seul dépanneur qui offre de l'essence ou biens consommables;

ATTENDU qu'un des élus est propriétaire de ce seul dépanneur de la municipalité;

ATTENDU que selon l'article 304 de la loi sur les élections et référendums stipule :

Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

ATTENDU que tous les produits pouvant être achetés à ce dépanneur, la municipalité doit se les procurer dans une autre municipalité;

ATTENDU que cette situation engendre des dépenses superflues à la municipalité;

ATTENDU qu'une résolution sera déposée au conseil des maires de la MRC de Bellechasse par la municipalité de Saint-Philémon dans le but d'obtenir un appui qui, ultimement, pourrait mener le document devant l'assemblée des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une instance qui se réunira en septembre prochain à Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

243-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu à la majorité d'appuyer la municipalité de Saint-Philémon pour sa démarche auprès de la FQM afin de faire modifier la loi permettant aux municipalités ayant un seul commerce dans la municipalité de pouvoir consommer des biens lorsqu'un élu est propriétaire de ce commerce.

11.2 Invitation Loisirs Saint-Gervais Tailgate

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gervais organise une soirée Tailgate le 15 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que cet événement permet d’amasser des fonds pour la poursuite de la mission de l’organisation des Loisirs de Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT qu’il est possible de réserver une table complète de 8 personnes ou à l’unité;

244-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement que personne ne participera à l’activité, donc, la municipalité décline l’invitation.

11.3 Demande de service des pompiers pour le Show d’Automne

CONSIDÉRANT qu’une activité aura lieu à Sainte-Claire le 24 septembre prochain, soit le Show d’Automne;

CONSIDÉRANT qu’il y aura une troupe de percussion qui sillonnera les rues entre 16h30 et 17h15;

CONSIDÉRANT que celle-ci demande d’avoir des véhicules de sécurité à l’arrière et à l’avant de la troupe;

CONSIDÉRANT qu’une demande a été faite par la Corporation des loisirs auprès du directeur des pompiers afin d’assurer ce service;

245-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers de permettre au service des pompiers de Sainte-Claire d’assurer la sécurité en fournissant deux véhicules ainsi que deux pompiers bénévoles pour cet événement.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur les travaux de construction du pont de la route St-Amable;
- Questionnements concernant le développement domiciliaire de L'Érablière;
- Questionnement concernant les travaux de la route St-Jean-Sud;
- Questionnement sur le rétrécissement de la rue de la Fabrique;
- Questionnement sur le règlement de la sécurité publique;
- Questionnement concernant la circulation sur la rue de L'Église.

13. Levée de la séance

246-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.